

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'OBALA

CABINET DU MAIRE



002 la 25105129

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

OBALA COUNCIL

MAYOR OFFICE

29 AVR 2026

COMMUNIQUE N°002/C/C0B/ CIPM/ 2026 DU _____ PORTANT PUBLICATION

DU RESULTAT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES N°007/DCE/
CIPM/2026 DU 16/03/2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°01666-
26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/C55/MMG du 06/03/2026 POUR:

L'ACQUISITION DE CINQ (05) BACS A ORDURES AVEC ROULETTES Lot1;

L'ACQUISITION DE DIX (10) TRICYCLES POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES Lot2.

COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

Le Maire de la Commune d'Obala, communique,

Par DECISION N°002/D/ C0B/ CIPM/ 2026 DU 29 AVR 2026

Le résultat se présente comme suit :

Lot de soumission	Soumissionnaire	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
LOT1	ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96.	24 999 570	24 999 570	Offre jugée conforme et recevable
LOT2	ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96.	24 999 570	24 999 570	Offre jugée conforme et recevable

Les soumissionnaires, représentés par :

- L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu pour l'acquisition de cinq (05) bacs à ordures avec roulettes Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix (24 999 570), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires ;

- L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu pour l'acquisition de cinq (05) bacs à ordures avec roulettes lot1; l'acquisition de dix (10) tricycles pour l'enlèvement des ordures ménagères lot2, pour un montant TTC en Francs CFA vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix (24 999 570) et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Ladite Société est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué **au plus tard dans les sept (07) jours** qui suivent à la Commune d'Obala, Service de la passation des Marchés Publics pour l'établissement du marché correspondant.

Obala le, **29 AVR 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA



Touna Francis Gaël

AMPLIATIONS

- **PNDP CENTRE**
- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'OBALA

CABINET DU MAIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

OBALA COUNCIL

MAYOR OFFICE

29 AVR 2026

**DECISION D'ATTRIBUTION N°002/D/COB/ CIPM/ 2026 DU _____ PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DU CONSULTATION DES ENTREPRISES N°007/DCE/ CIPM/2026 DU 16/03/2026
SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°01666-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/C55/MMG
du 06/03/2026 POUR:**

L'ACQUISITION DE CINQ (05) BACS A ORDURES AVEC ROULETTES Lot1;

L'ACQUISITION DE DIX (10) TRICYCLES POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES Lot2.

COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;

Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026 dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre ;;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises N°007/DCE/ CIPM/2026 DU 16/03/2026 suivant autorisation de gré a gré N°01666-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/C55/MMG du 06/03/2026 pour: l'acquisition de cinq (05) bacs à ordures avec roulettes lot1; l'acquisition de dix (10) tricycles pour l'enlèvement des ordures ménagères lot2. Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre.

D E C I D E :

Article 1^{er} – Les soumissionnaires, représentés par :

-L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu

pour l'acquisition de cinq (05) bacs à ordures avec roulettes Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix (24 999 570), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires ;

-L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAI), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu pour l'acquisition de cinq (05) bacs à ordures avec roulettes lot1; l'acquisition de dix (10) tricycles pour l'enlèvement des ordures ménagères lot2, pour un montant TTC en Francs CFA vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix (24 999 570) et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Obala le, 29 AVR 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA



[Signature]
Touna Francis Gaël

AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)